



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté N °2012289-0004 - PASA - décision de labellisation EHPAD El Cant Dels Ocells - PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1
Décision - PASA - Décision de labellisation EHPAD Coste Baills à ELNE	4
Décision - PASA - Décision de labellisation EHPAD F. Catala à VINCA	7
Décision - PASA - Décision de labellisation EHPAD Guy Malé à PRADES	10
Décision - PASA - décision de labellisation EHPAD J. Sauvy à ERR	12
Décision - PASA - décision de labellisation EHPAD Nostra Casa - ST LAURENT DE CERDANS	15
Décision - PASA - Décision de labellisation - EHPAD Résidence Mutualiste de PEZILLA LA RIVIERE	18
Décision - PASA - décision de labellisation - EHPAD Simon Violet Père à THUIR	20
Décision - PASA - décision de labellisation - EHPAD VERNET LES BAINS	23
Décision - PASA - décision labellisation - EHPAD B. Pams ARLES SUR TECH	26

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE SOCIAL

Arrêté N °2013008-0022 - Arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 modifiant l'arrêté n ° 2012313-0001 du 8 novembre 2012 portant renouvellement de la constitution de la commission de médiation des PO	29
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012362-0015 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint- Pierre de Fillols	31
Arrêté N °2013007-0004 - Arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée Rech Mayral à SOREDE	33

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2013009-0003 - Arrêté modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier en forêt communale de Fenouillet	35
Arrêté N °2013009-0004 - Arrêté modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier en forêt communale de Vira	37
Arrêté N °2013009-0005 - Arrêté modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier en forêt communale de Canaveilles	40
Arrêté N °2013009-0006 - Arrêté modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier en forêt communale de Saint Pierre dels Forcats	43

Partenaires

Avis - Avis de concours externe, sur titres, de technicien hospitalier	46
--	----

Avis - Avis de concours externe, sur titres, de technicien supérieur hospitalier	47
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013008-0023 - Arrêté autorisant, pour l'année 2013, les quêtes sur la voie publique au profit des seules associations figurant sur le calendrier des appels à la générosité publique paru au Journal Officiel du 22 décembre 2012	48
--	----



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1763

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD El Cant dels Ocells à PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66)

N°129/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD El Cant Dels Ocells le 10 juin 2011 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD El Cant dels Ocells, tendant à la labellisation d'un PASA de 12 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Maison de Retraite - PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66230)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 056 3

N° SIREN : 266 600 063

Etablissement : EHPAD El Cant dels Ocells

Adresse : Route de la Preste - PRATS DE MOLLO LA PESTE (66230)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonction- nement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 063 00017	66 078 117 0	200	EHPAD	961 924	21 11	436 711	12 61 - 12	0 61

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

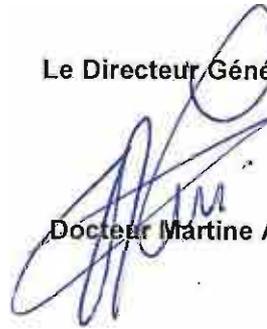
Fait à Montpellier, le **15 OCT. 2012**

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1761

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Coste Baills à ELNE (66)

N°131/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
 - VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
 - VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
 - VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
 - VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
 - VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
 - VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
 - VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
 - VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Coste Baills le 19 septembre 2012 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
 - VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;
- Considérant** que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Coste Baills, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- de la transmission des compléments d'information sollicités auprès de l'EHPAD ;
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Maison de Retraite Coste Baills - ELNE (66202)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 063 9

N° SIREN : 266 600 113

Etablissement : EHPAD Coste Baills

Adresse : 2 boulevard des Evadés de France - B.P. 10 - ELNE Cedex (66202)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 113 00010	66 078 137 8	200	EHPAD	961	21	436	14	0
				657	11	436	2	2
				657	21	436	6	6
				924	11	436	10	10
				924	11	711	102 - 14	102

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le **15 OCT. 2012**

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1768

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Francis Catala à VINCA (66)

N°123/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Francis Catala à VINCA (66) le 20 octobre 2010 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Francis Catala, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- de la transmission des compléments d'information sollicités auprès de l'EHPAD ;
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Maison de Retraite Francis Catala - VINCA (66320)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 140 5

N° SIREN : 266 600 683

Etablissement : EHPAD Francis Catala

Adresse : 12 avenue Conventionnel Fabre - VINCA (66320)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 683 00012	66 079 030 4	200	EHPAD	961	21	436	14	0
				657	11	711	4	4
				657	21	436	5	0
				924	11	436	28	0
				924	11	711	50 - 14	50

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, le directeur général adjoint aux solidarités du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le **24 OCT. 2012**

La Présidente du Conseil Général,


Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,


Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRÉNÉES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRÉNÉES ORIENTALES

Décision N°2012-1875

Décision de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Guy Malé à PRADES (66)

N°126/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Guy Malé de PRADES le 22 avril 2011 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** la visite médico administrative réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées Orientales le 1^{er} octobre 2012 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Guy Malé de PRADES, tendant à la labellisation d'un PASA, est acceptée sous réserve de la mise en place de la douche devant équiper l'un des WC d'ici le 30 octobre 2012.

Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 14 places à compter de la date de la visite de conformité, valant visite de labellisation.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit la visite de labellisation du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Hôpital Local de PRADES - 8 route de Catllar - B.P. 94 - PRADES Cedex (66501)

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 027 1

N° SIREN : 266 600 071

Etablissement : EHPAD Guy Malé

Adresse : 1 rue de la Basse à PRADES (66500)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 071 00028	66 078 148 5	200	EHPAD	961	21	436	14	14
				657	11	711	20	0
				657	21	436	15	15
				92	11	711	105-14	105-14

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, le directeur général adjoint aux solidarités du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 26 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,

Le Directeur Général,


Hermeline MALHERBE


Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1762

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Joseph Sauvy à ERR (66)

N°127/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Joseph Sauvy le 30 mars 2012 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Joseph Sauvy, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy - PERPIGNAN (66100)

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIREN : 776 190 951

Etablissement : EHPAD Joseph Sauvy

Adresse : Carrer de Cal Jouanet - B.P. 8 - ERR (66800)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonction- nement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
776 190 951 00041	66 078 136 0	200	EHPAD	961 924	21 11	436 711	14 90 - 14	0 90

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le **15 OCT. 2012**

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRÉNÉES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRÉNÉES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1764

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Nostra Casa à SAINT LAURENT DE CERDANS (66)

N°128/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Nostra Casa le 2 janvier 2011 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Nostra Casa, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Maison de Retraite Nostra Casa - SAINT LAURENT DE CERDANS (66260)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 057 1

N° SIREN : 266 600 055

Etablissement : EHPAD Nostra Casa

Adresse : Route du Noell - SAINT LAURENT DE CERDANS (66260)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonction- nement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 055 00013	66 078 118 8	200	EHPAD	961 924	21 11	436 711	14 99 - 14	0 99

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 15 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N°2012-1874

Décision de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Résidence Mutualiste à PEZILLA-LA-RIVIERE (66)

N°125/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** la décision n°2011-2252 du 30 décembre 2011 portant labellisation sur dossier du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence Mutualiste à PEZILLA-LA-RIVIERE (66)
- VU** le procès verbal de visite de conformité réalisée sur site par l'ARS et le Conseil Général le 5 juillet 2012 ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Résidence Mutualiste de PEZILLA-LA-RIVIERE, tendant à la labellisation d'un PASA, est acceptée. Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 14 places à compter de la date de la visite de conformité, valant visite de labellisation.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit la visite de labellisation du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Les Résidences Catalanes Solidarité Senior - Mutualité Française P.O. - 7 cour Palmarole à PERPIGNAN (66000)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 627 1

N° SIREN : 507 412 732

Etablissement : EHPAD Résidence Mutualiste

Adresse : 3 rue Força Réal à PEZILLA-LA-RIVIERE (66370)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
507 412 732 00038	66 000 628 9	200	EHPAD	961	21	436	14	14
				657	11	436	5	5
				924	11	436	35-14	35-14
				924	11	711	37	37
				924	21	436	8	8

ARTICLE 4 :

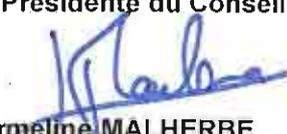
Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, le directeur général adjoint aux solidarités du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 26 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,


Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,


Docteur Martine AUSTIN



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012-1769

Décision de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Simon Violet Père de THUIR (66)

N°124/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** les dossiers de candidature déposés par l'EHPAD Simon Violet Père de THUIR le 13 juillet 2010, puis le 16 mai 2012, en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** l'avis favorable de l'Ingénieur Régional de l'Équipement ;
- VU** la visite médico administrative réalisée sur site par l'ARS du Languedoc-Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées Orientales le 13 juillet 2012 visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Décision - 11701/2013

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Simon Violet Père de THUIR, tendant à la labellisation d'un PASA est acceptée, sur la base du dossier présenté le 16 mai 2012, à titre transitoire dans l'attente d'un projet définitif prévu dans le cadre de la reconstruction de l'établissement d'ici 2014, et sous réserve :

- de l'aménagement de l'accès au jardin potager pour le rendre accessible (au plus tard le 31 janvier 2013) ;
- de la fourniture des conclusions de la visite de la direction de la protection des populations (ancienne DSV) dès réception ;
- de la transmission sans délai d'un exemple de planning du personnel dédié au PASA ;
- de la transmission sans délai de la liste des conventions entre l'EHPAD et les acteurs de la filière gériatrique et psychiatrique ;
- de l'actualisation du livret d'accueil en y intégrant le PASA (2013).

Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 14 places à compter de la date de la visite de conformité, valant visite de labellisation.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit la visite de labellisation du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Maison de Retraite Simon Violet Père - 39 avenue du Général Guillaud - B.P. 23 - THUIR Cedex (66301)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 047 2

N° SIREN : 266 600 030

Etablissement : EHPAD Simon Violet Père

Adresse : 39 avenue du Général Guillaud - B.P. 23 - THUIR Cedex (66301)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonction- nement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 030 00016	66 078 095 8	200	EHPAD	961	21	436	14	14
				924	11	711	106 - 14	106 - 14
				657	11	436	8	0
				657	21	436	7	0

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, le directeur général adjoint aux solidarités du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 24 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRÉNÉES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRÉNÉES ORIENTALES

Décision N°2012- 1766

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Les Airelles de VERNET LES BAINS (66)

N°122/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Les Airelles de VERNET LES BAINS le 30 mars 2012 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Les Airelles de VERNET LES BAINS, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA,
- de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy - PERPIGNAN (66100)

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIREN : 776 190 951

Etablissement : EHPAD Les Airelles

Adresse : 21 boulevard Clemenceau - B.P. 1 - VERNET LES BAINS (66820)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonction- nement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
776 190 951	66 078 551 0	200	EHPAD	961 924	21 11	436 711	14 52 - 14	0 52

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, le directeur général adjoint aux solidarités du Conseil Général, le directeur de

l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 23 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



Conseil Général des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale des
PYRENEES ORIENTALES

Décision N° 2012- 1760

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Baptiste Pams à ARLES SUR TECH (66)

N°130/2012

La Présidente du Conseil Général
des Pyrénées Orientales

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'EHPAD Baptiste Pams le 10 juin 2011 en vue de la demande de reconnaissance d'un PASA ;
- VU** les avis favorables de l'Ingénieur Régional de l'Équipement et du médecin de l'ARS ;

Considérant que le dossier présenté fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

ARS du Languedoc-Roussillon - Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales
et de Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Conseil Général

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de l'EHPAD Baptiste Pams, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté et sous réserve :

- ↳ de la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place effective du PASA ;
- ↳ de la conformité du projet au dossier présenté, labellisé sur pièces, appréciée lors de la visite de conformité.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'établissement informe l'ARS de la date à laquelle le PASA pourra être installé en vue d'organiser la visite de conformité. Le procès verbal de visite de conformité indique l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement Social Communal Baptiste Pams (66150)

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 052 2

N° SIREN : 266 600 139

Etablissement : EHPAD Baptiste Pams

Adresse : boulevard de las Indis - ARLES SUR TECH (66150)

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
266 600 139 00015	66 078 112 1	200	EHPAD	961 924	21 11	436 711	14 85 - 14	0 85

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial, la Présidente du Conseil Général, le directeur de l'établissement sont chargés,

chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 15 OCT. 2012

La Présidente du Conseil Général,



Hermeline MALHERBE

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
départementale de la
Cohésion Sociale
Pôle Insertion par
l'hébergement et/ou le
Logement
Affaire suivie par :
Michel LAFONT

Tel : 04 63 81 78 07
Fax : 04 63 81 78 79
michel.lafont@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n° du

MODIFIANT L'ARRÊTE n° 2012313-0001 du 8 novembre 2012 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3 et R 441-13;
Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 et son article 6 relatif au droit au logement opposable;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011031-0006 en date du 31 janvier 2011 portant renouvellement de la constitution de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales, complété par l'arrêté préfectoral n° 2011095-0004 du 5 avril 2011 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012313-0001 du 8 novembre 2012 ;

Adresse Postale 367 et de la Préfecture - 31 quai Solé-Carnot - 66511 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04 63 81 66 66

Renseignements :

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : ccs@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2012313-0001 du 8 novembre 2012 est modifié comme suit en ce qui concerne le membre titulaire représentant de l'Etat de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET

- un représentant de l'Etat :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Stéphane DROUET, Responsable du pôle insertion par l'hébergement et/ou le logement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Mme Jeannine BONELLO, adjointe au Responsable du pôle insertion par l'hébergement et/ou le logement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011031-0006 en date du 31 janvier 2011 complété par l'arrêté préfectoral n° 2011095-0004 du 5 avril 2011 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012313-0001 du 8 novembre 2012 sont inchangés.

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées - Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 JAN. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 décembre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les statuts de l'Association Syndicale
Autorisée du Canal Saint-Pierre de Fillols

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint-Pierre de Fillols du 26 juillet 2011 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les statuts ont été adoptés, sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des propriétaires présents en assemblée, soit 35 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

ARRÊTE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint-Pierre de Fillols, dont le siège est fixé en Mairie de 66820 FILKLOLS, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de FILLOLS, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

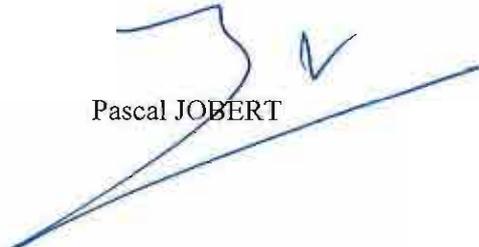
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal Saint-Pierre de Fillols, Monsieur le Maire de la Commune de FILLOLS, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,


Pascal JOBERT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS
☎ : 04.68.51.95.74
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : marie-andree.lucas@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 janvier 2013

ARRETE PREFECTORAL n°
autorisant l'extension du périmètre de
l'Association Syndicale Autorisée Rech Mayral à
SOREDE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB0700081 C DU 11 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du Syndicat de l'Association Syndicale Autorisée Rech Mayral à SOREDE du 11 décembre 2012 se prononçant favorable à la majorité de ses membres à l'extension du périmètre de l'association par l'intégration de la parcelle cadastrée AI n° 437 d'une surface de 790 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que la surface de la parcelle AI n° 437 n'excède pas 7 % de la surface totale du périmètre existant de l'ASA, de 359 772 m² ;

Considérant que la demande de modification statutaire portant extension du périmètre de l'ASA est conforme aux dispositions prévues par l'article 37 de l'ordonnance et l'article 69 de son décret d'application susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée Rech Mayral à SOREDE qui inclut la parcelle cadastrée AI n° 437 d'une surface de 790 m².

Cette extension prendra effet au 1er février 2013.

La surface totale du périmètre de l'association ainsi modifiée est de 360 562 m², à charge pour son Président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales puis :

- affiché dans la commune de SOREDE dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3 :

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier CEDEX 02 dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4 :

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée Rech Mayral à SOREDE, Monsieur le Maire de la Commune de SOREDE, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par Délégation,
Le Chef du Service de l'Eau et des Risques,


Pascal JOBERT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Philippe NEVEU

☎ : 04.68.51 95 78
☎ : 04.68.51 95 95
✉ : philippe.neveu
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

09 JAN 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

Modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier, et constituant la forêt communale de FENOUILLET

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214.8 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fenouillet du 21 juin 2012,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 31 juillet 2012,

VU le rapport de l'Office National des Forêts du 28 septembre 2012,

VU le plan de situation et le plan cadastral,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts.

ARRETE

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de Fenouillet sur le territoire communal de Fenouillet, relevant du régime forestier pour une surface de 92 ha 58 a 70 ca par arrêté préfectoral n° 650/82 du 27 avril 1982, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément à l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de Fenouillet, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 92 ha 97 a 91 ca.

section	n° parcelle	ancien n°	lieu-dit	surface en ha
B	308		SERRAT DEN LEON	7,1180
B	311		SERRAT DEN LEON	0,0660
B	907		BOUERE DES BORDES	13,6490
B	909		BOUERE DES BORDES	2,3410
B	922		BOUERE DES BORDES	0,5480
B	929		SERRAT DES BOUYSES	0,1260
B	931		SERRAT DES BOUYSES	11,4280
B	935		ROC DE LA MARTINE	6,4760
B	938		ROC DE LA MARTINE	23,1340
B	939		ROC DE LA MARTINE	0,7390
B	940		ROC DE LA MARTINE	0,2320
B	950		ROC DE LA MARTINE	0,2080
B	951		ROC DE LA MARTINE	12,4030
B	966		LA PINOUSE	4,0800
B	967		LA PINOUSE	0,2150
B	1465	936	ROC DE LA MARTINE	10,2161
Surface totale de la forêt communale de FENOUILLET				92,9791

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Fenouillet fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairie de Fenouillet, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire de Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet,

Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Philippe NEVEU

☎ : 04.68.51 95 78
☎ : 04.68.51 95 95
✉ : philippe.neveu
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **09 JAN, 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°

**Modifiant la liste des parcelles relevant du
régime forestier, et constituant la forêt
communale de VIRA**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214.8 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004
du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VIRA du 23 juin 2012,

VU le rapport de l'Office National des Forêts du 4 octobre 2012,

VU Le plan de situation et le plan cadastral,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées
Orientales de l'Office national des forêts.

ARRETE

ARTICLE 1

Par délibération du 23 juin 2012 le Conseil Municipal de Vira demande le rajout de la parcelle section A n° 223 de sa commune, pour une surface de 0,21 ha, à l'assiette foncière des parcelles constituant la forêt communale de VIRA, sur les territoires communaux de VIRA et de FOSSE.

ARTICLE 2

Le précédent arrêté préfectoral, n° 4285/98, en date du 24 décembre 1998, mentionnait une surface totale de 98 ha 27 a 79 ca. La nouvelle surface est portée à 98 ha 48 a 79 ca, conformément au tableau suivant:

commune de situation	section	n° parcelle	lieu-dit	Surface en ha
VIRA	A	223	TOURDIERES	0,2100
VIRA	A	226	LAUZINA	3,4510
VIRA	A	227	LAUZINA	0,3280
VIRA	A	233	CLOT D'EN ROCH	0,1900
VIRA	A	872	FAGE REDOÛNE	2,1500
VIRA	A	873	FAGE REDOÛNE	2,0410
VIRA	A	891	LAS BOUZIGUES	0,5550
VIRA	A	892	LAS BOUZIGUES	3,6240
VIRA	A	893	LAS RABOILLERES	10,2820
VIRA	A	894	LAS RABOILLERES	5,9485
VIRA	A	895	LAS RABOILLERES	0,4290
VIRA	A	899	LAS RABOILLERES	0,3850
VIRA	A	900	LAS RABOILLERES	0,5770
VIRA	B	1	LA PELADE	11,3170
VIRA	B	2	LAS DARRIERES EST	3,5900
VIRA	B	33	LA BUFFETTE	9,1095
VIRA	B	76	BETETS	1,3060
VIRA	B	80	BETETS	0,2390
VIRA	B	108	BAC DE SIME LEBRIERE	3,0740
VIRA	B	202 p	BAC DE RIBIERES	6,0795
VIRA	B	202 p	BAC DE RIBIERES	1,3870
VIRA	B	202 p	BAC DE RIBIERES	0,1484
VIRA	B	202 p	BAC DE RIBIERES	0,1541
VIRA	B	202 p	BAC DE RIBIERES	0,1445
VIRA	B	315	BAC DE BETETS	6,0670
VIRA	B	426	LA GINEVROUSE	13,5920
Sous-total.....				86,3785
FOSSE	B	313	PERLES	5,7370
FOSSE	B	354	PERLES	0,5365
FOSSE	B	392	PERLES	2,5674
FOSSE	B	428	TOURDIERES	3,2685
Sous-total....				12,1094
Surface totale de la forêt communale de VIRA.....				98,4879

ARTICLE 3

Messieurs les Maires de VIRA et de FOSSE feront procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairies de VIRA et de FOSSE, et transmettront ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Maires de VIRA et de FOSSE, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right. The signature is positioned to the left of the text 'Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,'.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Philippe NEVEU

☎ : 04.68.51 95 78
☎ : 04.68.51 95 95
✉ : philippe.neveu
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 09 JAN, 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

Modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier, et constituant la forêt communale de CANAVEILLES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214.8 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Canaveilles du 13 août 2012,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 26 septembre 2012,

VU le rapport de l'office national des forêts du 17 septembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, de l'Office National des Forêts à Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Par délibération du 13 août 2012, le Conseil Municipal de Canaveilles distrait 55,3180 ha et demande l'application du régime forestier pour une superficie de 37,4890 ha. La nouvelle surface de la forêt communale de Canaveilles sur le territoire communal de Canaveilles relevant du Régime Forestier est portée à 57,1705 ha.

ARTICLE 2

L'ensemble des parcelles figure dans le tableau ci-après pour une surface totale de 57 ha 17 a 05 ca.

Section	N° Parcelles	Lieu-dit	Surface parcelle
A	1	Cancailles	3,9070
A	2	Cancailles	0,5660
A	16	Cancailles	4,5490
A	18	Cancailles	0,3015
A	20	Cancailles	1,1270
A	29	Cancailles	21,6320
A	39	Cancailles	1,3130
A	43	Cancailles	0,0980
A	47	Cancailles	0,1560
A	49	Cancailles	0,2610
A	51	Cancailles	0,3640
A	52	Cancailles	0,0960
A	55	Cancailles	0,3540
A	295	Pourets	1,5790
A	296	Pourets	0,1995
A	334	Pourets	0,6930
A	343	Poux d'En Vidal	0,2930
A	389	Sarrat de l'Homme	0,8670
A	391	Sarrat de l'Homme	2,5430
A	392	Sarrat de l'Homme	0,9470
A	396	Sarrat de l'Homme	1,1160
A	399	Sarrat de l'Homme	2,1510
A	424	Plandous	2,6690
A	431	Plandous	0,4935
A	443	Plandous	3,0085
A	444	Plandous	0,3585
A	469	Plandous	5,5280
		TOTAL	57,1705

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Canaveilles fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairie de Canaveilles, et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire de la commune de Canaveilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Philippe NEVEU

☎ : 04.68.51 95 78
☎ : 04.68.51 95 95
✉ : philippe.neveu
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

09 JAN. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

**Modifiant la liste des parcelles relevant du
régime forestier, et constituant la forêt
communale de SAINT PIERRE DELS
FORCATS**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214.8 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004
du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du conseil municipal de la commune SAINT PIERRE DELS FORCATS
du 14 avril 2012,

VU le rapport de l'Office National des Forêts du 10 septembre 2012, accompagné du relevé
de la matrice cadastrale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-
Orientales de l'Office national des forêts.

ARRETE

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de SAINT PIERRE DELS FORCATS, sur les territoires communaux
de SAINT PIERRE DELS FORCATS et d'EYNE, relevant du régime forestier, pour une surface de 789 ha
05 a 04 ca, par arrêté préfectoral n° 1138/95 du 2 mai 1995, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément aux matrices cadastrales des communes de SAINT PIERRE DELS FORCATS et d'EYNE, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 599 ha 51 a 67 ca.

communes de situation	section	N° parcelle	lieu-dit	surface en ha relevant du régime forestier
St Pierre dels Forcats	A	218	Bac de Dalt	0,0290
St Pierre dels Forcats	A	228 partie	Lou Mouly	0,4746
St Pierre dels Forcats	A	234	Lou Mouly	0,2800
St Pierre dels Forcats	A	813 partie	Lou Mouly	0,7248
St Pierre dels Forcats	A	815 partie	Lou Mouly	0,0386
St Pierre dels Forcats	A	877 partie	Lou Mouly	0,4831
St Pierre dels Forcats	B	549	Roques Blanques	51,6090
St Pierre dels Forcats	B	571	Lou Bosc Nègre	251,7710
St Pierre dels Forcats	B	572	Collade Dels Cerdans	48,3200
St Pierre dels Forcats	B	573	Collade Dels Cerdans	0,1440
St Pierre dels Forcats	B	574	Clot de Rhodes	49,7550
St Pierre dels Forcats	B	575	Bentre de Rhodes	11,9920
St Pierre dels Forcats	B	576	Bentre de Rhodes	11,1960
St Pierre dels Forcats	B	579	Foun Frede	56,9950
St Pierre dels Forcats	B	711 partie	Roques Blanques	0,2099
St Pierre dels Forcats	B	712 partie	Roques Blanques	5,7097
St Pierre dels Forcats	B	713	Roque Blanques	0,2999
St Pierre dels Forcats	B	815	Lou Mouly	59,4366
			sous total	549,4682
Eyne	A	13	Lous Pasquarets	6,2630
Eyne	A	15	Lous Pasquarets	0,6260
Eyne	A	16	Lous Pasquarets	5,4640
Eyne	A	20	Lous Pasquarets	37,6955
			sous total	50,0485
			Total de la forêt communale	599,5167

ARTICLE 3

Messieurs les Maires de SAINT PIERRE DELS FORCATS et d' EYNE feront procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairies SAINT PIERRE DELS FORCATS et de EYNE, et transmettront ensuite à l'Office National des Forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Maires de SAINT PIERRE DELS FORCATS et d' EYNE, Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DE LA FORMATION
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN HOSPITALIER

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier, sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 11 mars 2013, conformément au décret n° 2011-744 du 27 juin 2011, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir :

- 1 poste spécialité restauration

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à la rubrique « fonctions ».

Ce concours externe comporte une admissibilité sur titres et un entretien avec le jury. Les candidats admissibles seront convoqués en vue de l'épreuve d'admission.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation. Les dossiers complétés seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 11 février 2013, délai de rigueur.

Perpignan, 11 janvier 2013

Le Directeur des Ressources Humaines,

Anne-Marie MONIER

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DE LA FORMATION
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER

Un concours externe sur titres pour le recrutement de Technicien Supérieur Hospitalier, sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 11 mars 2013, conformément au décret n° 2011-744 du 27 juin 2011, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir :

- 1 poste spécialité bio-médical

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Ce concours externe comporte une admissibilité sur titres et un entretien avec le jury. Les candidats admissibles seront convoqués en vue de l'épreuve d'admission.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation. Les dossiers complétés seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 11 février 2013, délai de rigueur.

Perpignan, 11 janvier 2013

Le Directeur des Ressources Humaines,

Anne-Marie MONIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du cabinet

Perpignan, le 08 janvier 2013

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE
ALBASI

Oliver TERRIS
☎ : 04 68 51 65 17/18
☎ : 04 68 12 29 18
Mél :

pref-elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°

autorisant, pour l'année 2013, les quêtes sur la voie publique au profit des seules associations figurant sur le calendrier des appels à la générosité publique paru au journal officiel du 22 décembre 2012

Le PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n°INTD1241402C du ministère de l'intérieur relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2013 en date du 17 décembre 2012

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 – L'interdiction visée à l'article 1er n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministère de l'intérieur, publié au Journal Officiel le 22 décembre 2012 et annexé au présent arrêté. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Adresse Postale : 24, quai Sad-Carnot - 66331 PERPIGNAN CEDEX

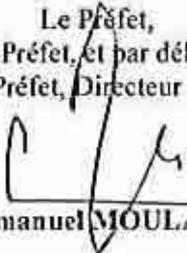
Téléphone : ☎ Standard 04 68 51 66 66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 – Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 4 – M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet de Céret, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Emmanuel MOULARD

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis relatif au calendrier des demandes pour les journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2013

NOR: INTD1242823V

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 17 février. Avec quête le 3 février.	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la jeunesse au plein air	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier. Avec quête tous les jours.	Journées mondiales pour les lépreux	Fondation Raoul Follereau, Association Saint-Lazare
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier. Avec quête tous les jours.	Journées mondiales pour les lépreux	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 4 février. Pas de quête.	Journée mondiale contre le cancer	APC
Lundi 11 mars au lundi 18 mars. Pas de quête.	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars. Avec quête les 15 et 17 mars.	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif action handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars. Avec quête les 15 et 17 mars.	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Samedi 16 et dimanche 17 mars. Avec quête.	Agri pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars. Avec quête les 23 et 24 mars.	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 5 avril au dimanche 7 avril. Avec quête tous les jours. Lundi 25 mars au dimanche 14 avril. Avec quête tous les jours.	Journées « Sidaction », Animations régionales.	Sidaction
Jeu 2 mai au dimanche 12 mai. Avec quête tous les jours.	Campagne de l'Œuvre nationale du bléuet de France	Œuvre nationale du bléuet de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai. Avec quête tous les jours.	Journées nationales du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie).	Le Refuge
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai. Avec quête le 19 mai.	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
Lundi 13 mai au dimanche 26 mai. Avec quête les 25 et 26 mai.	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai. Avec quête les 25 et 26 mai.	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 1 ^{er} juin au dimanche 9 juin. Avec quête tous les jours.	Campagne nationale de la Croix-Rouge française	La Croix-Rouge française.
Du lundi 10 juin au dimanche 15 juin 2013. Pas de jour de quête.	Campagne nationale « enfants et santé »	Association enfants et santé.
Samedi 13 et dimanche 14 juillet. Avec quête les 13 et 14 juillet.	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre.
Jeu. 19 septembre au jeu. 25 septembre. Avec quête tous les jours.	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer.
Dimanche 29 septembre au dimanche 6 octobre. Avec quête les 5 et 6 octobre.	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA).
Lundi 30 septembre au dimanche 6 octobre. Avec quête tous les jours.	Journées de la Fondation pour la recherche médicale	Fondation pour la recherche médicale.
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre. Quête tous les jours.	Journées de solidarité des associations de l'UNAPEI « opération brèches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis.
Lundi 21 octobre au dimanche 27 octobre. Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées « Semaine bleue »	Comité national d'entente de la semaine bleue.
Lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre. Avec quête tous les jours.	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie.
Jeu. 31 octobre au dimanche 3 novembre. Avec quête tous les jours.	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir français.
Samedi 2 novembre au lundi 11 novembre. Avec quête du 4 au 11 novembre inclus.	Campagne de l'Œuvre nationale du Bœuf de France	Œuvre nationale du Bœuf de France.
Lundi 11 novembre au dimanche 24 novembre. Avec quête les 17 et 24 novembre.	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre).	Comité national contre les maladies respiratoires.
Samedi 15 novembre au vendredi 22 novembre. Avec quête tous les jours.	Journée internationale des droits de l'enfant	Le Rite médecin « de vrais clowns à l'hôpital ».
Samedi 16 et dimanche 17 novembre. Avec quête.	Journées nationales du Secours catholique	Le Secours catholique.
Samedi 23 novembre au jeudi 5 décembre. Avec quête tous les jours.	Animations régionales Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre)	Sidaçon.
Dimanche 1 ^{er} décembre. Avec quête.	Journée mondiale de lutte contre le sida (1 ^{er} décembre)	Aïdes.
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre. Avec quête tous les jours.	Téléthon	Association française contre les myopathies.
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre. Avec quête tous les jours.	Collecte nationale des mamites de l'Armée du salut	Armée du salut.
Dimanche 15 décembre. Avec quête.	Agir pour une Terre solidaire	CCFO-Terre solidaire